

GT LIMA
Compte rendu de la réunion du 23 mars 2018
Secrétariat permanent CCTDC

étaient présents :

Arnaud Monnier administrateur de la Fédélima ; Véra Bezonoff de la Fédélima ; Guillaume Léchevin président de la Fédélima ; Vincent Rulot pour le SMA ; Aurélie Hannedouche déléguée générale du SMA ; Marie-Josée Sallaber de l'IRMA ; Philippe Gauthier du SNAM-CGT ; Fabrice Hubert de Arts vivants et département ; Chloé Lebaill collectif Culture bar-bars ; Anne-Claire Rocton service de l'inspection de la DGCA ; Philippe Berthelot service de l'inspection de la DGCA ; Pierre Haramburu du service de l'action territoriale de la DGCA ; Dominique Muller délégation musique/DGCA ; Marina Watremez délégation musique/DGCA

Dominique Muller (DGCA/DM) ouvre la séance par un rapide point juridique sur la mise en œuvre des labels suite à une réunion interne DGCA/DRAC qui s'est tenue la semaine dernière.

L'ensemble de ces points n'a pas encore fait l'objet d'une validation formelle du service juridique de la DGCA. Ces réflexions ou précisions juridiques s'affineront au fur et à mesure des cas concrets et sont susceptibles d'évoluer.

Concernant l'inscription de la procédure de recrutement et du label SMAC dans les statuts des structures juridiques : le point a été tranché, ce n'est pas une obligation.

Il n'est pas non plus recommandé d'inscrire la procédure de recrutement dans la convention pluriannuelle, ce n'est pas l'objet de ce document.

- **Les DSP :**

Dans le cas où une structure labellisée SMAC est en dans le cadre d'un « renouvellement » de la DSP, il convient, si la CT souhaite que la future structure délégataire soit labellisée, de le mentionner dans le cahier des charges de la DSP.

Deux cas possibles :

- le délégataire reste le même : pas de sujet
- en cas de changement de délégataire :

La nouvelle structure délégataire devra faire une demande de labellisation telle que prévue dans les textes. Le nouveau délégataire doit reprendre les salariés de l'ancien délégataire y compris la direction.

Cependant, il est possible que la direction change suite à une négociation entre le nouveau délégataire et le directeur qui était en place. Deux cas sont alors possibles : soit la structure fait l'objet d'une nouvelle labellisation au moment du départ de la direction et la procédure du décret s'applique ; soit elle n'est pas encore labellisée et le recrutement se déroule sans obligation d'appliquer la procédure. Dans ce cas, il appartient à la DRAC, lors de la demande de labellisation de s'assurer que la direction de la structure délégataire retenue est bien en capacité de porter un projet en lien avec le Cahier des Charges des SMAC en cas de changement de direction.

Concernant la structure qui n'est plus délégataire : soit elle est dissoute et le label tombe de fait ; soit elle garde une activité dans le secteur des MA ce qui entraîne une suspension du label et un réexamen du dossier (nouveau projet, les missions, le niveau de financements publics, ...).

Si la CT diminue le montant de sa contrepartie financière au moment du renouvellement de la DSP, la DRAC doit la sensibiliser au fait que le maintien du label comprend une obligation de soutenabilité financière du projet assuré notamment par le niveau des financements publics.

Arnaud Monnier (Fédélima) pose la question de la durée des conventions et de la suspension du label pendant la procédure de renouvellement de la DSP.

La DGCA répond qu'il n'y a pas de suspension de label pendant la procédure. Le délégataire labellisé le reste tant qu'il est délégataire. S'il ne l'est plus alors le label est suspendu et réexaminé.

L'idéal serait de faire au moins correspondre la durée de la convention à la durée de la DSP. La circulaire Valls permet aujourd'hui un conventionnement sur 4 ans. La durée des DSP est très souvent de 5 ans.

- **Les lieux pluriactivités ou pluridisciplinaires :**

La question est posée pour les structures labellisées de type MJC mais ce point concerne tous les lieux développant une pluriactivité quelle qu'elle soit (MA/arts plastiques, MA/arts numériques....).

Concernant la direction, en cas de recrutement, il est convenu que le profil de poste doit impérativement intégrer une compétence musiques actuelles et ne soit pas uniquement orienté sur une mise en œuvre d'un projet de MJC.

Le label est attribué à la structure juridique mais sur la partie du projet relevant des musiques actuelles ce qui ne dispense pas d'examiner le projet global et ses articulations.

Le budget dévolu aux musiques actuelles doit être identifié et traçable au sein du budget global (budget analytique).

Si des flux financiers circulent entre les deux activités (souvent l'activité MJC sert à financer l'activité MA), cela doit être explicitement mentionné.

La procédure de recrutement encadrée par décret ne concerne que la direction des structures.

- **Les régies :**

À quel endroit se situe l'autonomie ?

L'autonomie est relative à la traçabilité du budget ce qui impose a minima une régie autonome.

Il est fortement recommandé que la structure soit en régie autonome **et** personnalisée pour garantir une autonomie de gestion et de programmation mais si l'État peut inciter, en revanche, il ne peut imposer aux collectivités territoriales de passer sous ce statut juridique.

Néanmoins, les DRAC peuvent accompagner les structures et les collectivités pour faire évoluer le mode de gestion vers une régie autonome et personnalisée si cela paraît pertinent au regard de la situation spécifique de la structure concernée. Ce sera du cas par cas.

Philippe Gauthier (SNAM-CGT) souligne le fait que la dimension salariale a été diminuée depuis la signature de l'avenant à la CCNEAC qui stipule que toutes les structures, quel que soit leur statut, doivent appliquer la CCNEAC.

Les membres du GTLIMA demandent à ce que les précisions juridiques de la DGCA à venir soient également partagées avec les acteurs.

Il est convenu de passer à l'ordre du jour.

1. Point sur les deux groupes de travail thématiques en cours

- Le groupe de travail SOLIMA :

Il s'est réuni pour la première fois le 2 mars. Ont participé à cette réunion : Sébastien Cornu pour la fédélisma, Cédric Hardy pour Arts vivant et départements, Denis Talledec pour la fédération Culture Bars-bar, Pierre Haramburu, Anne-Claire Rocton et Marina Watremez pour la DGCA.

Anne-Claire Rocton (DGCA/SICA) présente une synthèse de la réunion :

Il a été convenu d'actualiser le vade-mecum en partant du principe de capitaliser ce qui s'est fait depuis 10 ans.

Le groupe de travail est en train de définir ce qui serait l'architecture du nouveau vade-mecum composée comme suit :

- préambule
- les enjeux du SOLIMA
- le processus.

Le groupe de travail travaille également à l'élaboration d'un questionnaire très synthétique pour disposer d'un retour d'expérience selon un principe de récit.

Dès que l'architecture du vade-mecum et le questionnaire seront stabilisés, ils seront communiqués au GTLIMA.

Vera Bezsonoff (Fédélisma) souligne la nécessité d'évoquer les autres disciplines qui développent également leur méthode de concertation. Un état des lieux est en cours de réalisation au sein de l'UFISC à ce propos : il s'agit d'observer les différentes méthodes utilisées par les disciplines en matière de concertation, de voir ce qui peut être commun, ce qui ne l'est pas, ce qui pourrait être amélioré... Il y a des problématiques communes à l'ensemble de ces démarches mais surtout, sur certains territoires, notamment en milieu rural, les concertations sont quasi obligatoirement menées de manière interdisciplinaire.

Anne-Claire Rocton et Marina Watremez (DGCA/DM) précisent qu'il faut être prudent sur le sujet. Certes certaines problématiques sont communes mais les méthodes de chacun sont très différentes sur le fond. Par exemple, les SODAVI sont très similaires à des contrats de filière ce que ne sont absolument pas les SOLIMA. Il faut être attentif à ne pas générer de confusion tout en posant les sujets qui peuvent être communs.

Afin de débattre de ce retour d'expérience nécessaire pour alimenter l'actualisation du vade-mecum, il est proposé que la prochaine séance plénière du 19 juin se déroule sur la journée entière de manière à pouvoir consacrer une demi-journée au SOLIMA avec des invités « externes » ayant participé à un SOLIMA qui viendraient exposer leur expérience devant les membres du GTLIMA.

Le nouveau vade-mecum pourrait être finalisé pour l'été et présenté au GTLIMA au mois de septembre.

Cette proposition est acceptée, **le GTLIMA du 19 juin prochain aura lieu de 10h à 17h avec une demi-journée consacrée à des retours d'expériences SOLIMA.**

- Le groupe de travail Coopération :

Il s'est réuni le 15 mars. Il est composé de Véra Bezsonoff pour la Fédélisma, d'Auréli Hannedouche pour le SMA, de Denis Talledec pour le Collectif culture Bars-Bar, de Marc Lawton conseiller en DRAC Pays de la Loire, d'Isabelle Lazzarini conseillère en DRAC Île-de-France, de Dominique Muller, de Philippe Berthelot et de Marina Watremez pour la DGCA.

Véra Bezsonoff expose les premiers travaux :

Le groupe de travail entend traiter de la coopération au sens large c'est-à-dire bien au-delà de la problématique du label SMAC (l'enseignement, les lieux non labellisés....). Néanmoins, dans un premier temps compte tenu de l'urgence, il a été convenu de travailler sur le sujet de la coopération pour les SMAC labellisées.

Le SICA avait élaboré une trame en 2017 pour essayer d'identifier et de définir la méthode de la coopération dans les projets. Elle peut s'appliquer à tout projet en coopération.

Cette trame constitue une grille de lecture et une aide pour identifier les processus et méthode de coopération qui ont émergé sur les territoires.

Il a été convenu de reprendre cette trame et de l'appliquer à tous les projets de SMAC en coopération déjà labellisés.

Trois projets ont été identifiés en 2017 : la SMAC Dordogne, la SMAC du bassin rennais et la SMAC d'agglomération bordelaise.

Le SMA et la FédéliMa vont remplir la trame pour les autres projets labellisés « manquants » soit la SMAC 07, la SMAC Nord Franche-Comté et la SMAC Landes. Une fois remplie la trame sera envoyée à chaque structure avec copie au conseiller en DRAC afin qu'ils l'abondent ou la modifient si besoin.

La date butoir pour remplir ces trames est fixée au 6 avril. La prochaine réunion se déroulera le 10 avril.

Dans un 2^e temps, le groupe de travail se penchera sur les structures qui ne sont pas encore labellisées mais portent une coopération au sein de leur projet. Enfin, le sujet sera étendu à des structures dont les missions ne rentrent pas dans le cadre du label mais qui portent également un projet de coopération.

Lors de cette réunion du 15 mars, il a été rappelé la nécessité de mieux qualifier la coopération qui n'est pas de même nature que la collaboration. En effet, aujourd'hui on constate que le mot est utilisé pour recouvrir des situations qui ne sont pas de la coopération mais qui relèvent davantage du partenariat ou de la collaboration.

Marina Watremez précise que la coopération relève du « commun » et de fait elle est intrinsèque au projet artistique et culturel. Il ne s'agit pas d'un prolongement de son projet artistique et culturel.

Il ne serait pas pertinent de chercher à modéliser car chaque projet est très spécifique. Mais il y a un véritable enjeu à définir les enjeux de la coopération et ce qu'elle induit pour éviter les contresens ou amalgames qu'on voit se multiplier.

Marie-José Sallaber (IRMA) signale que la région Nouvelle-Aquitaine a travaillé sur la coopération dans le cadre d'un appel à projets issu du contrat de filière.

Anne-Claire Rocton souligne que justement le terme de coopération est employé dans beaucoup de cas alors que dans les faits il ne s'agit pas forcément de coopération mais d'autres choses. Il faut être attentif à cela.

Marie-José Sallaber (IRMA) précise qu'une réflexion menée avec tous les participants au groupe de travail « coopération » a permis de définir ce qui faisait « coopération » et ce qui était exclu de cette définition.

Véra Bezsonoff répond que toutes les initiatives en ce sens seront examinées.

2. L'évolution du GTLIMA

Dominique Muller et Anne-Claire Rocton présentent succinctement le document envoyé aux membres du GT dont le but est de servir de base de discussion.

Les membres du GT sont invités à s'exprimer sur ce document sur le fond et sur la forme.

Sur le fond :

Véra Bezsonoff estime qu'il est important de bien cerner les enjeux du GTLIMA, son élargissement et ce qui s'y joue afin d'éviter les fantasmes qui sont nombreux.

La contribution écrite de la FAMDT, absente ce jour, est lue en séance par Guillaume Léchevin (Fédélima).

La FAMDT souligne :

- la faible participation des CT au GTLIMA ;
- la question de la présence de certains syndicats, sur quels critères ?
- les problèmes de matériel pour permettre une participation à distance ;
- la question d'une co-animation du GTLIMA avec l'État afin d'être moins « descendant » ;
- la nécessité de réaliser un bilan du GTLIMA

enfin la FAMDT se demande pourquoi il est fait mention du CNV comme établissement public de l'État. Les membres du GTLIMA soulignent que le CNV est bien un établissement public de l'État. C'est statutaire.

Philippe Gauthier (SNAM-CGT) souligne qu'il existe un « déport » dans le GTLIMA avec l'État pour seul représentant d'une puissance publique.

Il souhaite que le rôle du GTLIMA-GTMA soit clarifié : est-ce un lieu d'échange ? Ou est-ce un véritable lieu de concertation qui prend des décisions ? Est-il uniquement consultatif ou est-il décisionnaire ?

Si le GTMA n'est pas décisionnaire et n'est qu'un espace de dialogue cela ne suffira pas.

Les représentants de la DGCA signalent que les représentants des collectivités territoriales sont présents régulièrement comme lors du GTLIMA de décembre mais qu'effectivement leur présence est irrégulière et dépend des sujets traités. C'est pourquoi dans les propositions faites pour faire évoluer le GTLIMA, le renforcement du lien avec le CCTDC est stipulé.

Anne-Claire Rocton estime que les acteurs et membres du GTMA sont évidemment forces de proposition mais la question est de savoir jusqu'où ce GT peut aller.

Elle rappelle que le GTLIMA a été décisionnaire puisque le texte SOLIMA de 2010 comme celui de 2017 est issu de cette instance. En ce sens, le GTLIMA acte des orientations de politiques publiques.

De même l'arrêté SMAC est en grande partie issu du GTLIMA. Cependant, le cas de la loi LCAP est un contre-exemple car l'ensemble des textes n'a pas été discuté au sein du GTLIMA, seul l'arrêté était concerné.

Enfin, la ministre souhaite faire évoluer le CCTDC mais sans plus de détail aujourd'hui. Il faut que l'évolution du GTLIMA soit en cohérence avec le CCTDC. Il est encore trop tôt pour répondre à cela, mais il faut l'avoir à l'esprit dans les échanges.

Philippe Gauthier souhaite ajouter deux autres sujets à ceux qui ont été actés lors du GTLIMA du mois de décembre 2017 :

- Le FONPEPS pour les musiques actuelles
- L'égalité H/F. Concernant ce sujet, le SNAM-CGT défend la mise en œuvre d'objectifs chiffrés contraignants.

Concernant l'égalité H/F, Anne-Claire Rocton signale que le Ministère de la culture est labellisé par conséquent, il se doit de se préoccuper du sujet en interne mais également dans les politiques qu'il conduit.

Dominique Muller et Anne-Claire Rocton demandent aux membres du GTLIMA de faire un bilan synthétique par écrit sur le GTLIMA. Cela permettra de nourrir la prospective du GT.

Ceux qui le souhaitent peuvent garder le plan proposé dans la note DGCA : le fond et la forme.

Le retour de ces bilans est demandé pour fin avril.

Sur la forme :

Les membres du GT s'accordent sur la dénomination du GTLIMA qui **devient désormais le GTMA.**

Les membres du GTMA présents estiment que le fonctionnement entre séances plénières et GT thématiques pour faire avancer les sujets fonctionne très bien. Ils souhaitent garder cette méthode de travail à l'avenir.

Tous s'accordent sur le fait que les séances plénières doivent être calées sur l'année en amont et ne pas être trop nombreuses.

Arnaud Monnier (Fédélima) souhaite savoir à qui on envoie les invitations concernant les collectivités territoriales et si celles-ci désignent nommément leurs représentants.

Marina Watremez explique que les collectivités membres du CCTDC sont invitées par la direction de l'action territoriale qui est au secrétariat général qui invite par ailleurs également les directeurs régionaux des affaires culturelles depuis le début de l'année 2018.

Dominique Muller précise que la DGCA va demander si les CT souhaitent désigner nommément des représentants.

Dominique Muller annonce que les réseaux territoriaux vont être invités à rencontrer la DGCA lors d'une réunion portant sur l'articulation entre les réseaux territoriaux et les politiques nationales. Cette réunion aura lieu en mai. La question du GTMA sera évoquée à cette occasion.

Anne-Claire Rocton précise que l'invitation sera co-signée par chaque DRAC qui sera également invitée à participer à cette réunion. En effet, la DGCA n'est pas l'interlocuteur direct des réseaux territoriaux.

L'objectif est d'écouter ce que les réseaux ont envie de porter et comment ils souhaitent le faire. La DGCA souhaite en priorité les écouter.

Guillaume Léchevin souhaite que le GTMA et ses enjeux soient mieux définis. Il pose également la question du périmètre des invitations pour le GTMA.

Arnaud Monnier demande si les réseaux seront membres du GTMA.

Anne-Claire Rocton précise qu'il y aura un « socle ou noyau dur » et qu'ensuite le périmètre du GTMA sera à géométrie variable pour rester très souple. Concernant la participation des réseaux, elle estime qu'il n'est pas possible de répondre à ce jour, il faut d'abord les entendre de manière à savoir ce qu'ils veulent et comment ils se positionnent. Il ne faut pas prévaloir de l'avenir et éviter les présupposés.

Dominique Muller interroge les membres du GTMA sur la méthode qui leur est présentée, leur paraît-elle pertinente ?

Guillaume Lechevin répond qu'elle lui paraît d'autant plus pertinente qu'il est nécessaire de créer des espaces communs entre les réseaux territoriaux et les fédérations nationales.

Anne-Claire Rocton précise que nous ne savons pas encore qui sera invité pour la séance plénière du 19 juin prochain, ni si le « noyau dur » sera élargi. Il est encore trop tôt pour le dire.

Véra Bezsonoff demande s'il existe une possibilité d'avoir un document précisant la méthode de fonctionnement du GTMA : qui invite, comment on signale de nouveaux membres,.....Il s'agirait d'un « mode d'emploi » qui pourrait servir à tous.

Les membres du GTMA sont d'accord avec cette proposition qu'ils estiment justifiée.

Anne-Claire Rocton précise qu'il existe peut-être un document de ce type pour le CCTDC. La DGCA

v
a

s
e

r
e
n
s
e
i